



Annexe aux états financiers 2016

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2015 et clos le 31 décembre 2016 :

Total du Bilan :	19228,85
Produits d'Exploitation :	23765
Excédent de l'Exercice :	16614,16

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2016 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

le compte de résultat

le bilan

l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	23765
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	23765

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	15037,58
Total des dettes	15037,58

Gain cotisations	8727,42
-------------------------	----------------

2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/16	Augmentation	Diminution	au 31/12/15
résultat N	19228,85	X		13451,67
	au 31/12/15	Augmentation	Diminution	au 12/01/14
résultat N-1	13451,7	X		6078,02

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2016 :

MédiaConvergence : 3 600 €

3.2 Charges en 2016 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	6133,77	X		5859,78
Fonctionnement	194,33	X		180,27

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43

3.4 Adhérents 2016 (par grades):

C1	10
C2	22
L1	57
L2	103
Retraité	1
Dispo	1
Marseille	43
Total	237

Participation Syndicat F.O. de Marseille :

13 L1 + 25 L2 + 4 C2 + 1 C1

Coût d'une carte du Syndicat :

FEETS (29,15) + UD (41,10) + FGF (6,32) = 76,57

coût + 0,36€

UD 62 : 3,49€x12=41,88€

UD 83 : 3,36€x12=40,32€

	2009	68,44
	2010	70,44
	2011	72,27
	2012	73,48
	2013	75,06
	2014	75,69
	2015	76,21
	2016	76,57

Don 1% :

au 31/12/2016 : 584€

Situation financière positive.

CCP		
en compte	31/12/2016	16614,16

LIVRET A		
en compte	31/12/2015	2591,47
dividendes		23,22
versement		
recettes		2614,69
virement div		0
virement div		0
en compte	31/12/2016	2614,69

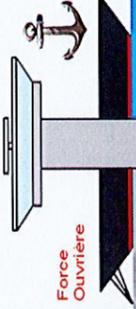


Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)



2016

ACTIF

PASSIF

	ACTIF		PASSIF	
	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)				
Actif Incorporel	0		0	
Actif Corporel	0		0	
Actif Financier	0		0	
Actif Circulant (II)				
Stocks & Fournitures	15037,58		15037,58	15634,1
Créances	0		0	
	15037,58		15037,58	15634,1
Disponibilités (III)				
	19228,85		19228,85	13451,67
Comptes régularisation ACTIF (IV)				
			0	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	34266,43		34266,43	29085,77
Fonds Syndicaux (I)				
Réserves			19228,85	13451,67
Report à nouveau			0	
Résultat de l'exercice			0	
			19228,85	13451,67
Provisions pour risques charges (II)				
			0	
Fonds dédiés (III)				
			0	
DETTES (IV)				
Dettes financières			15037,58	15634,1
Dettes diverses			15037,58	15634,1
Comptes régularisation PASSIF (V)				
			0	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)			34266,43	29085,77

L'actif comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.
 l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.) ,
 l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.) .
 le passif est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).
Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.



Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Sноп-Fo le 12 janvier 2017 à Paris

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 8727,42€ dont 1161€ Marseille. Moins env 1900€ suite baisse adhérents. L'activité du syndicat entraîne toujours des frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.

Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,50€ par an, depuis 3 ans au lieu de 1€.

Avance faite au secrétaire général pour déplacement (Total : 4000€). Dette annulée lors de l'AG 2016 par le CS en prenant en compte en partie les voyages La Réunion-Paris.

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.

En 2017 : soit 120€

Le nombre de cotisants a baissé pour la 1ère fois depuis 2002 (14 ans) avec 237 adhérents dont 194 adhérents directs, et 43 Marseille (-14).

Frais de l'AG 2015 : 5290€

Médiaconvergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou?

Paiement 2016 effectué.

Exceptionnellement ENCORE cette année, compte tenu de ces éléments : je ne propose pas d'augmentation de la carte POUR la 3ème année !!.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>C1</i>	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
<i>C2</i>	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
<i>L1</i>				101,00	115,00	115,00
<i>L2</i>	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
	2017					
	130,00					
	120,00					
	115,00					
	110,00					

Le Trésorier du SNOP-FO
Alain BRISSON



La Commission de contrôle du SNOP-FO

**Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 12 janvier 2017 à Paris**

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

**COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE
RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009**

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

